



AFFAIRES TRAITEES **PAR DELEGATION.** **ANNEE 2024**

Publication le 28/06/2024



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 3 MAI

OBJET : Décision ayant pour objet, dans le cadre du projet intitulé « THAU SIMONE TOUR », l'encadrement d'activités de glisse urbaine est mis en place par la direction des sports et de la jeunesse à destination des élèves du collège.

N/REF: CS/NT/DD/AG/NR/NB – N°159/2024
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions ;

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriale selon lequel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant la demande du collège Simone de Beauvoir, dans le cadre du projet « THAU SIMONE TOUR » de pouvoir faire bénéficier ses élèves de l'encadrement d'activités de glisse urbaine par la direction des sports et de la jeunesse sur le pumptrack de Sète et le skate park de Marseillan les 23 et 24 avril 2024.

Considérant la nécessité de définir les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention.

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention ayant pour objet l'encadrement d'activités de glisse urbaine au bénéfice du collège Simone de Beauvoir, les 23 et 24 avril de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 au pumptrack de Sète et au skate-park de Marseillan et après accord de la direction des sports et de la jeunesse.

Article 2 :

La participation financière du collège Simone de Beauvoir versée à la ville de Frontignan est fixée à 66,00€ TTC par séance et par groupe (12 élèves), soit 264,00€ (deux cent soixante-quatre euros).

La facturation s'effectuera en fin de période scolaire soit en juin 2024.

Article 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus**

**Caroline Suné
Maire-adjointe
déléguee aux sports
et aux activités de pleine nature**





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE DIX SEPT MAI

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2024-167
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3098/167
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ 19 AT

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Suto Géraldine** demeurant à Frontignan (Hérault), 15 rue Condorcet et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 7 février 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2,50 m², à compter du 10 avril 2024.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **520 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE TRENTE ET UN MAI

OBJET : Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre de la Fête des voisins, le vendredi 31 mai 2024.

N/REF: LL/SD/JP - N°168-2024

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction Écocitoyenneté

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Loïc Linares d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 205,05 € voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une animation musicale, organisée par le comité des habitants de La Peyrade, à Frontignan le vendredi 31 mai 2024, dans le cadre de la Fête des voisins, avec le musicien Monsieur OLIVER Georges, domicilié : 18 boulevard Victor Hugo, 34110 Frontignan, pour un montant total de 205,05 €.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



M. Loïc Linares
2^{ème} vice-président de Sète Agglopôle Méditerranée,
Conseiller municipal délégué à l'aménagement durable
et à la transition démocratique



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
LE 27 MAI

OBJET : Décision ayant pour objet une convention de prestations « initiation aux activités de pleine nature » au bénéfice du LEPAP Maurice-Clavel de Frontignan.

N/REF: CS/JMB/DD/AG/NR/NB/CF – N°178/2024
Direction Sports et jeunesse.

Le maire de Frontignan

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation M. le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget, modifiée par celle du 7 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-544 en date du 10 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Roger, chef du service animations sportives, ou Monsieur Arnaud Guibbert, directeur des sports et de la jeunesse, pour signer les décisions afférentes à la gestion courante du service ou de la direction des sports et de la jeunesse ;

Considérant la demande du LEPAP Maurice-Clavel de Frontignan, de pouvoir faire bénéficier ses élèves d'une initiation aux activités de pleine nature dans le cadre d'un partenariat avec le centre nautique de la ville de Frontignan.

Considérant la nécessité de définir les modalités de ce partenariat par la signature d'une convention.

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention ayant pour objet deux séances d'initiation aux activités de pleine nature au bénéfice du LEPAP Maurice-Clavel, le jeudi 6 juin.

Article 2 :

La participation financière de l'association versée à la ville de Frontignan est fixée à 66,00€ TTC par séance et par groupe de 12 enfants, soit 66,00€ TTC.

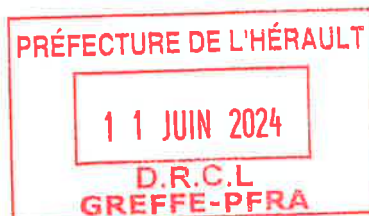
Une facture sera établie par Mme Benkaddour Noura régisseuse des sports et loisirs de pleine nature.

Article 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Nicolas Roger
Chef du service
animations sportives



EMPLACEMENT			BATEAU			FORFAIT			
Poste	Cat	Tailles	Nom	Type	L max	Durée	Montant		
Y035	3	De 0,00m à 8,00m	WX-POSTE 3	Moteur	8,00 m	Du 01/03/2024 au 31/08/2024	HT	1402.67	
							TVA	280.53	
							TTC	1683.20	
Y036	3	De 0,00m à 8,00m	WX-POSTE 3	Moteur	8,00 m	Du 01/04/2024 au 30/09/2024	HT	1402.67	
							TVA	280.53	
							TTC	1683.20	
Y037	3	De 0,00m à 8,00m	WX-POSTE 3	Moteur	8,00 m	Du 01/04/2024 au 30/09/2024	HT	1402.67	
							TVA	280.53	
							TTC	1683.20	

Article 2 : La participation financière de la ville de Frontignan est fixée à 1683.20€ TTC par bateau, soit 5.049.60€ TTC (cinq-mille-quarante-neufs euros et soixante cents).

Article 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Article 4 : Mme la directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus



Arnaud Guibbert
Directeur de la direction
des sports et de la jeunesse

